



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_10_383 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux de déplacement d'ouvrage effectués par l'entreprise COBALTO Construction, **rue Georges Clémenceau**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Annulation

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° AM2023_10_373 en date du 18 octobre 2023 en raison d'un allongement de la durée des travaux.

Article 2 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.

L'emprise des travaux se fera sur trottoir et demi chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé et une gestion alternée de la circulation par hommes-traffic. Concernant le déplacement du Monument aux morts, il s'agira de stationner un camion grue le 24 octobre 2023 au droit du monument face au 2 rue Georges Clémenceau. Puis il s'agira de stationner un camion grue le 25 et 26 octobre 2023 au droit du 12 rue Georges Clémenceau pour la livraison. La circulation sera maintenue. La vitesse est limitée à 30km/h.

Article 3 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours et aux riverains devront être maintenu.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

L'entreprise responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devra diffuser l'information aux riverains.

Article 5 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 24 octobre 2023 et le 26 octobre 2023**.

Article 6 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- COBALTO Construction 1 rue Marc Gauthier 33140 Villenave d'Ornon
- KEOLIS
- Infotrafic

Fait au Haillan, le

25 OCT. 2023



La Maire,

Andréa KISS
Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte